



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2020

## ARRETE

# Temporaire de travaux, de restriction de circulation, de fermeture de route et de dérogation de passage REGULARISATION

N° Départ : 903/2020/260/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **29/06/2020**
- de l'**entreprise COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage (36 tonnes),
- pour ses sous-traitants : **midi traçage, TDTP, mas clôture,**
- nature des travaux : **création de réseaux et élargissement de chaussée pour le compte de la CCVG,**
- lieu : **chemin du Picarlet à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 13/06/2020 au 31/07/2020.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du Picarlet à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage est accordée à **l'entreprise COLAS et ses sous-traitants**, pour des travaux cités dans sa demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.  
- durée des travaux: **du 13/06/2020 au 31/07/2020, chemin du Picarlet à Solliès-Pont.**

**Article 2 :**

- **le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**
- pour les besoins du chantier, la circulation sera alternée,
- **pour les besoins du chantier, la route sera fermée à la circulation les 2 et 3 juillet 2020 pour la réalisation des enrobés,**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- **l'entreprise COLAS et ses sous-traitants** seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise COLAS et ses sous-traitants.**  
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- les intéressées.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le  
- la notification le